



Service d'Incendie et de Secours
de la Guadeloupe
10 rue Georges BIRAS
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 Les Abymes

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GUADELOUPE DU 05 DECEMBRE 2024**

DELIBERATION N°2024/0512-02

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'an deux mille vingt-quatre et le 05 décembre à 11h, le Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation adressée aux membres de l'instance, au vu de l'urgence, le 29 novembre 2024.

Conseil d'Administration du SIS Séance du 05 décembre 2024 <u>Liste des présents</u>				
Membres du CASIS				
<u>Représentants du Conseil Départemental</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
	BARON	Adrien	2 ^{ème} vice-président	Visioconférence
	DARTRON	Jean	Membre	Visioconférence
	GALANTINE	Louis	Membre	Visioconférence
	THOMAS	Fabienne	Membre	Visioconférence
<u>Représentants des communes</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yvelise	3 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
	OTTO	Jules	Membre	Visioconférence
	COURTOIS	Jean-Philippe	Membre	Visioconférence

Présents de droit			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
LEFORT	Xavier	Préfet	Absent excusé
Ont assisté à la séance du CASIS avec voix consultative			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
Contrôleur Général ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel
Colonel Classe Exceptionnelle JERPAN	Tony	Médecin-chef SDS	Présentiel
Cne PHERON	Steve	SPP Officier (Suppléant)	Visioconférence
Adj. ZOU	Jocelyn	SPP Non Officier (Titulaire)	Présentiel
BARVAUT	Sylvain	Représentant des fonctionnaires territoriaux (Titulaire)	Présentiel
MALATCHOUMY	Jean-Claude	Représentant des fonctionnaires territoriaux (Suppléant)	Présentiel
Ont assisté à la séance du CASIS sans voix consultative			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
SCHMIDER	Jean-Marie	DRFIP	Visioconférence
Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
Col. LEROY	Guillaume	DDA	Présentiel
MARC	Corinne	Cheffe du GBCP	Présentiel
LCL VALMY - DHERBOIS	Didier	Chef du GIL	Présentiel
CHOUCOUTOU	Jimmy	Service Infrastructures	Présentiel
BOLMIN	Xavier	Service Finances	Présentiel
FIRMIN	Cindy	SAJGI (GPEP)	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente

Le Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Considérant qu'à la clôture de l'exercice 2023, le vote du compte administratif et celui du compte de gestion ont permis l'arrêt des comptes du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Considérant que cet arrêté a permis de dégager un résultat excédentaire de la section de fonctionnement, et un solde de la section d'investissement,

Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération détaillant ce résultat excédentaire et ce solde,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Après avoir constaté au compte administratif 2023 un résultat de la section de fonctionnement de 3 060 782,12 €, décide d'affecter intégralement ce résultat à la section de fonctionnement du budget supplémentaire 2024.

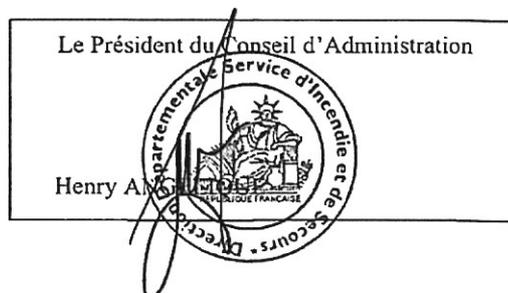
Article 2 : Après avoir constaté au compte administratif 2023 un solde d'investissement de 10 482 268,52 €, décide d'affecter intégralement ce résultat à la section d'investissement du budget supplémentaire 2024.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SIS de la Guadeloupe et sur le site internet du SIS 971.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU CASIS	
En exercice	15
Présents	09
Votants	09
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	09
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Henry A. M.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20241205-Delib240512-02-DE
Date de réception préfecture : 10/12/2024

Service d'Incendie et de Secours
de la Guadeloupe
10 rue Georges Biras
Parc d'Activités « La Providence »
ZAC de Dothémare
97139 Les Abymes

Groupement Budget Commande Publique (GBCP)

Affaire suivie par Mario RILCY, GBCP

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE

Séance du 05 décembre 2024

Affaire N°2 : Affectation des résultats

Références juridiques :

- Code général des collectivités territoriales ;

I - Exposé des faits :

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion 2023 a permis l'arrêté des comptes du SDIS.

Cet arrêté permet de dégager :

- Un résultat cumulé excédentaire de **3 060 782,14 €**
- Un solde cumulé de la section d'investissement de **10 482 268,52 €**

II – Eléments d'appréciation :

En application des règles fixées par la circulaire comptable (M57) applicable aux SDIS et au vu du résultat apparaissant au compte administratif, je vous demande de bien vouloir procéder à l'affectation des résultats dans les conditions suivantes :

- *pour le résultat de fonctionnement, et compte tenu de l'excédent en investissement, de l'affecter intégralement à la section de fonctionnement pour un montant de **3 060 782,12 €** en recettes de fonctionnement du budget supplémentaire de 2024 afin de permettre le financement des restes à réaliser et les ajustements de crédits.*
- *pour le solde de la section d'investissement, qui s'élève à **10 482 268,52 €**, de l'affecter en investissement afin de permettre le financement des restes à réaliser et de faire les ajustements budgétaires.*

III – Conclusion :

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir procéder à l'affectation des résultats dans les conditions précitées.

Le Président du CASIS

Henry ANGÉLIQUE

Affiché en préfecture
971-289710014-20241205-Delib240512-02-DE
Date de réception préfecture : 10/12/2024

